



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17 DEC. 2025 *S2LO*
ID : 024-252405329-20251216-05122025-DE

Délibération N°05_12_2025

Objet : Modification des AP/CP selon le vote du budget primitif 2026

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 21	Nombre de votants : 22
Nombre de pouvoirs : 1		
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétence : 64	
Secrétaire de séance	Mme Bernadette SALINIER	

Présents :

Pascal PROTANO, Thierry CIPIERRE, Alain MARTY, Bernadette SALINIER, Daniel LE MAO, Hélène REYS, François ROUSSEL, Gé KUSTERS, Gérard TEILLAC, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Michel DOBBELS, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Bernard TRIFFE, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Michel DONNETTE, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Evelyne ROUX, Pierre JAUBERTIE, Francis COLBAC, Marc MELOTTI, Jérôme PEYRAT, Vincent RIVAUD, Jean Pierre CAZES, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Brigitte CABIROL, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Pascal PROTANO

Modification des AP/CP selon le vote du budget primitif 2026

Vu la délibération N°16-14C du 27 mai 2014 instituant une procédure pour la mise en place d'AP / CP permettant d'inscrire,

Vu la délibération du 16 décembre 2025 portant modification du montant à 150 000 € TTC, montant à partir duquel les opérations sont inscrites en AP/CP,

Vu la délibération N°04-10-2025 du 14 octobre 2025, approuvant la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2025.

La présente délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du Budget Primitif 2026, détaillée dans le tableau ci-dessous :

SLOW

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément au vote du Budget Primitif 2026.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le 22/12/2025

Pour extrait conforme :
Coulounieix-Chamiers le : 18/12/2025

Secrétaire de séance



Bernadette SALINIER

Président du SMD3

